

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

CMP PLFSS POUR 2008 - (n° 416)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 :

(en milliards d’euros)

	Prévisions de recettes
Maladie	175,4
Vieillesse	175,6
Famille	57,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,2
Toutes branches (hors transferts entre branches)	414,8

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

(en milliards d’euros)

	Prévisions de recettes
Maladie	151,0
Vieillesse	89,2
Famille	56,7
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,8
Toutes branches (hors transferts entre branches)	302,3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination qui tire les conséquences de la suppression de la taxe sur les boissons sucrées en Commission mixte paritaire et tient compte du vote de la non-rétroactivité de la contribution salariale sur les stocks options et actions gratuites.